

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE
(la « Société »)

CHARTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DES MISES EN CANDIDATURE
(la « Charte »)

I. RÔLES ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRAUX

Le comité de gouvernance et des mises en candidature (le « **Comité** ») est un comité du conseil d'administration (le « **Conseil** »), auquel le Conseil délègue ses responsabilités de surveiller les enjeux en matière de gouvernance et de mises en candidature de la Société.

Le Comité a le mandat général de (i) considérer et d'évaluer tous les aspects pouvant toucher la Société dans les domaines de la gouvernance et des mises en candidature; (ii) recommander au Conseil des mesures à prendre relativement à ces deux (2) secteurs; et (iii) superviser l'implantation et la gestion de telles actions ou mesures, ou de politiques internes et de lignes directrices, adoptées par les autorités de réglementation ou le Conseil relativement à ces deux (2) secteurs.

Les pratiques de gouvernance déterminent le procédé et la structure utilisés pour gérer et mener les affaires internes et commerciales de la Société dans le but de préserver son intégrité financière et opérationnelle, de se conformer aux règles généralement applicables, et d'augmenter sa valeur pour les actionnaires.

En ce qui concerne le volet de la gouvernance, le Comité est chargé d'établir des pratiques à suivre, qui doivent être conformes aux règles et aux lignes directrices de gouvernance des autorités compétentes. Il incombe aussi au Comité de recommander au Conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur, ainsi que de seconder le Conseil dans l'évaluation du rendement des hauts dirigeants, du Conseil et de ses comités, et de chacun des administrateurs.

II. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ, RÉUNIONS ET QUORUM

Le Comité sera composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de cinq (5) administrateurs désignés par le Conseil sur recommandation du Comité. Le Comité sera composé exclusivement d'administrateurs indépendants, et les membres du Comité devront satisfaire aux critères d'indépendance, d'expérience et autres, requis ou recommandés par les lois et règlements applicables, y compris les règles et les lignes directrices auxquels la Société est soumise.

Le Comité se réunira aussi souvent que nécessaire, mais pas moins de deux fois par année. Le Comité peut de temps à autre inviter des tiers, s'il le juge nécessaire, à assister à ses réunions et à prendre part à la discussion et à l'examen des affaires du Comité.

Le quorum à toute réunion du Comité est constitué de la majorité des membres en fonction.

III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Les délibérations et les réunions du Comité sont régies par les dispositions du Règlement général concernant le déroulement des réunions et les délibérations du Conseil, dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec la présente Charte et les autres dispositions adoptées par le Conseil relativement à la composition et l'organisation de comités.

IV. DEVOIRS SPÉCIFIQUES

Les devoirs et les responsabilités du Comité sont les suivants :

Politiques et structure de la Société

- faire un examen et ses recommandations au Conseil concernant (i) les politiques de la Société en matière de gouvernance et de mises en candidature, (ii) l'adoption, au besoin, de nouvelles politiques, pratiques, règles et procédures en matière de gouvernance ou de mises en candidature, et (iii) les politiques générales soumises par la direction de la Société en matière de gouvernance ou de mises en candidature;
- revoir annuellement la relation du Conseil avec la direction et recommander au Conseil, si nécessaire, de limiter le pouvoir de la direction d'agir sans le consentement explicite du Conseil;
- revoir périodiquement l'efficacité de la structure organisationnelle générale de gestion de la Société, ainsi que les propositions de changement faites par le président et chef de la direction;
- revoir et, si nécessaire, approuver les informations importantes en matière de gouvernance ou de mises en candidature, à divulguer publiquement, y compris la divulgation relative à ces secteurs dans la circulaire d'information pour la sollicitation de procurations à l'assemblée annuelle des actionnaires (la « **Circulaire** »).

Conseil, comités et administrateurs

- faire un examen et ses recommandations au Conseil quant à la nomination du président exécutif du Conseil, ainsi que pour la description des fonctions reliées à son poste;
- faire un examen et ses recommandations au Conseil à propos de la nomination de l'administrateur principal ainsi que pour la description des fonctions reliées à son poste;
- faire un examen et ses recommandations au Conseil à propos de la nomination de chaque président des comités du Conseil, ainsi que pour la description des fonctions reliées à ce poste;
- faire un examen annuel et ses recommandations au Conseil à propos de la structure des comités du Conseil;
- faire au moins un examen annuel et ses recommandations au Conseil à propos des lignes directrices pour la composition du Conseil et de ses comités, telles que sur leur taille et leur pourcentage d'administrateurs indépendants;

- revoir annuellement les compétences et les aptitudes que le Conseil dans son ensemble devrait posséder, de même que les compétences, les domaines d'expertise, la formation, l'indépendance et les qualifications des membres du Conseil; et faire ses recommandations au Conseil à propos des critères de sélection des nouveaux administrateurs, au besoin;
- tenir à jour une liste courte de candidats potentiels à un poste de membre du Conseil;
- recommander au Conseil des candidats qualifiés et recommander, dans la Circulaire, les candidats aux postes d'administrateurs soumis aux votes des actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires. Le Comité tiendra compte dans ses recommandations (i) des compétences et aptitudes que le Conseil considère essentielles pour l'ensemble du Conseil; (ii) des compétences et aptitudes que le Conseil estime propres aux administrateurs en poste; (iii) des compétences et aptitudes que chacun des nouveaux candidats devrait apporter au Conseil; et (iv) et la diversité dans la composition du Conseil;
- faire un examen annuel et ses recommandations au Conseil quant à la composition de chaque comité et, au besoin, sur la nomination des administrateurs pour remplir des postes vacants;
- faire ses recommandations quant à l'orientation et la formation de nouveaux membres du Conseil;
- faire un examen annuel et ses recommandations au Conseil à propos du mandat du Conseil, de ses responsabilités et de ses objectifs;

Président exécutif du conseil, Président et Chef de la direction et hauts dirigeants

- revoir annuellement et faire ses recommandations au Conseil quant à la description des responsabilités du président exécutif du conseil, le président et chef de la direction et, le cas échéant, celle des membres de la haute direction;

Le Comité traitera de tout autre sujet étant sous sa responsabilité générale tel que déterminé par le président du Comité, et exercera de tels autres pouvoirs et s'acquittera de tels autres devoirs et responsabilités accessoires aux objectifs, devoirs et responsabilités déterminés dans les présentes, de même que ceux qui seront à autre délégués au Comité par le Conseil.

Gouvernance d'entreprise

- surveiller les recommandations en matière de gouvernance des agences de conseil en vote;
- entamer un dialogue avec les actionnaires sur la stratégie d'entreprise et les pratiques de gouvernance;

Le Comité traitera de tout autre sujet relevant de la responsabilité générale du Comité tel que déterminée par le président du Comité, et exercera les autres pouvoirs et s'acquittera de toutes

autres tâches et responsabilités qui sont accessoires aux buts, devoirs et responsabilités précisées dans les présentes pouvant de temps à autre être déléguée au Comité par le Conseil.

V. CHARTE

Le Comité révisera et évaluera annuellement ou autrement, tel que déterminé par le Comité, la pertinence de la présente Charte et recommandera au Conseil les changements appropriés.

Cette Charte a été approuvée et ratifiée par le conseil d'administration le 30 juin 2014 et effective au 30 avril 2014 et a été revue et modifiée le 9 novembre 2020.